

PROCÈS - VERBAL

19 JUILLET L'Hermitage

ÉCRIVONS ENSEMBLE L'HISTOIRE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de TAIN L'HERMITAGE, convoqué régulièrement, s'est réuni sous la présidence de M. Xavier ANGELI, Maire.

Présents : M. Xavier ANGELI, M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine GARNIER, M. Bernard MOULIN, M. Jean-René BREYSSE, Mme Camille PALANCA, M. Guy REYNE, Mme Françoise VARIZAT, Mme Joséphine PALANCA, M. Pierre GAUTHIER, Mme Elisabeth JUNIQUE, Mme Michelle SAUZET, M. Hervé MULLER, Mme Véronique DALLOZ, Mme Mathilde VAUDAINÉ, M. Eric FAURE, M. François PALISSE, M. Stéphane BILLON, M. Adrien BLAISE, Mme Sophia ELKHAL, M. Olivier LANGNEL, M. Jean HERNANDEZ, Mme Annie GUIBERT, Mme Anne-Isabelle COLOMER, Mme Julie DESCORMES, M. Michaël VERDIER,

Avait donné procuration : Mme Gariné SAUVAJON à M. Pierre GAUTHIER,

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Jean-René BREYSSE

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et salue tous les participants à cette séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Jean-René BREYSSE pour remplir cette fonction.

Carnet de M. le Maire

M. le Maire, au nom du Conseil Municipal, adresse ses condoléances à :

- La famille de Mme Laetitia BOUAFFAR, agent d'entretien, de portage des repas et aide à domicile du CCAS de la Ville pour le décès tragique de son fils Matthéo, petit-fils de Jean-Pierre BOUAFFAR (ce dernier a été Adjoint au Maire à la Ville de Tain l'Hermitage pendant plusieurs mandats).
 - La famille de Mme Isabelle JUNIQUE, agent de restauration pour le décès de sa maman.
-

Vie locale et manifestations

12 et 19 juin : 1^{er} et 2^{ème} tour des élections législatives à l'Espace Rochegude : les élections se sont très bien passées en matière d'organisation. L'espace Rochegude est vraiment le lieu pertinent pour réaliser toutes sortes d'élections (élections régionales, départementales et présidentielles).

18 juin : journée nationale commémorative de l'appel du général de Gaulle du 18 juin 1940 à 16h30 au Monument aux Morts : belle cérémonie en hommage au général De Gaulle. Il y eut beaucoup de monde surtout les institutionnels qui régulièrement assistent aux cérémonies.

21 juin : Fête de la musique de Tain l'Hermitage et de Tournon-sur-Rhône en partenariat avec la MJC-CS de Tain l'Hermitage. Énormément de monde. Après deux années de COVID, la population a besoin de se retrouver mais surtout de sortir. La musique est là pour rassembler.

Fort succès avec des groupes excellents. Soirée tardive. Forte participation des restaurateurs.

26 juin : repas festif « A table citoyens ! » au Parc du Chayla

Grand succès du repas citoyen que Monsieur le Maire avait annoncé lors de ses derniers vœux. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait clairement dit que dès qu'on aurait l'opportunité de pouvoir se réunir ensemble, en présentiel et en extérieur, la ville organiserait une manifestation populaire.

Avant l'événement, le temps a été très difficile. Pour autant, il a fait beau.

Fruit d'un travail collectif à la fois avec l'ensemble des élus, des services techniques que Monsieur le Maire remercie fortement.

Il remercie également les élus qui ont participé à l'installation et à la désinstallation des équipements.

Depuis le 3 juillet sont organisées les musicales de Tain l'Hermitage par l'AOCTT (Amis et des Orgues et du Carillon de Tain Tournon) avec une série de concerts à l'Eglise Notre Dame, les dimanches à 17h.

Les prochaines dates : les 10, 24 et 31 juillet et les 7, 21 et 28 août 2022.

Véritable moteur en termes d'animation pour la ville.

A venir

9, 21 juillet et 18 août : Concert d'été de la compagnie Péricard au Parc du Chayla à 20h30 proposé par la Municipalité avec le concours du Comité des Fêtes,

10 juillet : concours de pétanque organisé par le GACT (Groupement Animations Commerces Tainois) au Parc du Chayla.

14 juillet : Fête Nationale avec :

- de 6h à 15h la brocante (Comité des Fêtes) sur le Quai Defer,
- la cérémonie officielle (défilé motorisé, revue des troupes, démonstration des sapeurs-pompiers) à partir de 10h30 au Parc du Chayla suivi d'un apéritif convivial offert par la Ville de Tain l'Hermitage,
- à partir de 21h, bal populaire et feu d'artifice.

Festival de musique Vochora du 17 au 30 juillet 2022.

Festival de Shakespeare du 25 au 30 juillet 2022.

2 août : Marché nocturne organisé par le Comité des Fêtes sur le quai Defer jusqu'à 23h.

Du 19 au 27 août : Festival des Humoristes dont le spectacle Di(x)Vin(s) de François-Xavier DEMAISON à l'Espace Rochegude le 22 août à 20h45.

1^{er} septembre : rentrée scolaire

3 septembre : Forum des Associations à l'Espace Jeannie Longo à Tournon-sur-Rhône. Evènement très attendu par les associations qui ont été impactées par la pandémie.

10 et 11 septembre : Fête des Vendanges organisée par le Comité des Fêtes.

Article L 2122-22

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

Décision n° 2022-18 du 2 juin 2022 : La mise en place du logiciel Gestion Financière comprenant une solution et des services applicatifs a été confiée à l'éditeur BERGER LEVRAULT afin de répondre aux enjeux comptables et financiers, adaptés à la commune de Tain l'Hermitage suivant la tarification qui suit :

- Abonnement – accès logiciel SAAS : 540 € HT par mois,
- Contrat BLES – BL CONNECT : 1 134 € HT par an,
- Prestations selon offre commerciale : 11 168 € HT,
- Mise en service du contrat BLES : 2 625 € HT.

APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2022

Rapporteur: M. le Maire

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022.

2022-39 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023

Rapporteur: M. GUIRON

Le Conseil Municipal est appelé à examiner les propositions de la Commission des Affaires Scolaires du 21 juin 2022 relatives aux tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2022/2023.

Pour faire face à l'inflation des denrées alimentaires, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 0.15 cts les tarifs actuels des repas servis au restaurant scolaire pour l'année 2022 – 2023 :

- Enfant tainois : 4.10 € (au lieu de 3.95 €)
- Enfant d'une commune extérieure : 4.50 € (au lieu de 4.35 €)
- Repas occasionnel enfant sans inscription : 4.90 € (au lieu de 4.75 €)
- Accueil individualisé avec repas fourni dans le cadre d'un P.A.I. : 1.85 €
- Rationnaire adulte : 6.50 € (au lieu de 6.35 €)

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur GUIRON explique à l'assemblée que la commune doit faire face à l'inflation des prix qui s'élèvent en moyenne à 10 % au-dessus des prix fixés jusqu'à présent.

Une partie de cette inflation est prise en charge par la commune et l'autre partie sera supportée par les utilisateurs. Il souligne que la qualité n'est en aucun cas rognée et que les tarifs de la commune restent moins chers que les communes environnantes.

2022-40 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que la commune de TAIN L'HERMITAGE a à cœur de soutenir les associations œuvrant dans le secteur de l'animation et du sport et en faveur de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de TAIN L'HERMITAGE.
Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations conformément aux tableaux ci-dessous :

| SUBVENTION ANIMATION | | |
|----------------------|--------------------|------------|
| SUBVENTION ANNUELLE | | |
| COMITE DES FÊTES | Fête des Vendanges | 2 850.00 € |

| SUBVENTION SPORTIVE | | |
|-------------------------------|-----------------|----------|
| SUBVENTION ANNUELLE | | |
| SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT | | |
| VTT CLUB | Rando des Tours | 200.00 € |

| SUBVENTION AFFAIRES SOCIALES | | |
|-------------------------------|----------------|------------|
| SUBVENTION ANNUELLE | | |
| SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT | | |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS | Fonctionnement | 4 942.86 € |

Appelé à délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes pour un montant de 2 850 € au Comité des Fêtes, à l'association VTT CLUB pour un montant de 200 € et à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour un montant de 4 942.86 €.
- **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 065 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y affèrent

N° 2022-41 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur: Mme DALLOZ

A compter du 1^{er} janvier 2022, les compétences de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo évoluent par :

1. la prise d'une compétence facultative nouvelle relative à l'enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant,
2. et le retour des équipements sportifs au niveau local.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est obligatoirement saisie à chaque transfert. Elle doit déterminer les conséquences financières des transferts entre les communes et l'intercommunalité, se prononcer sur l'évaluation des charges transférées et rendre ses conclusions consignées dans un rapport.

L'ensemble des communes doivent délibérer sur le rapport présenté par la CLECT, y compris celles qui ne sont pas concernées par les transferts de charges.

Dans un second temps, le Conseil Communautaire en s'appuyant sur les travaux de la CLECT détermine l'évolution du montant des attributions de compensation versées aux Communes.

La Commune est impactée par le retour des équipements sportifs au niveau local, à savoir deux équipements multisport (city-stades). Le coût moyen annualisé est estimé à 4 000€/équipement se décomposant comme suit :

- 1 750€ au titre des charges de fonctionnement calculés sur la moyenne des 4 derniers comptes administratifs (2018 à 2021),
- 2 250€ au titre du coût de renouvellement estimé.

Cette restitution représente donc pour la commune une augmentation de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de l'ordre de 8 000€.

Le transfert de la compétence facultative au titre de l'enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant provoque une diminution de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de l'ordre de 102 169 Euros calculés sur la moyenne des 4 derniers comptes administratifs (2018 à 2021) dont :

- 68 727 Euros au titre des charges de fonctionnement non liées à l'équipement,
- 33 442 Euros au titre des charges de fonctionnement liées au bâtiment (19 969 Euros) et au coût de renouvellement des équipements pour les bâtiments affectés en totalité à la compétence transférée (13 473 Euros).

Compte tenu de la durée restant à courir pour le remboursement de l'emprunt (fin au 15/12/2024), les communes de TAIN L'HERMITAGE et Tournon-sur-Rhône conservent la charge des frais financiers dus au titre de cet emprunt (capital et intérêts).

Vu le Code Général des Impôts et en particulier son article l'article 1609 nonies C qui stipule que la CLECT doit évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-5 II qui stipule que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 entérinant les modifications statutaires concernant le transfert de la compétence de l'enseignement et la restitution de la compétence facultative en matière d'équipements sportifs aux communes concernées à compter du 1er septembre 2022,

Vu la délibération n°2020-397 du 2 septembre 2020 du conseil d'agglomération instituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant qu'il appartient au conseil d'agglomération de fixer le montant définitif des attributions de compensation en s'appuyant sur le rapport validé par la CLECT,

Considérant la réunion de la CLECT en date du 21 avril 2022 qui a approuvé son rapport d'évaluation 2022 à l'unanimité (moins 4 abstentions et un contre),

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 avril 2022.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la CLECT.

N° 2022-42 : CONVENTION LABELLISATION « ESPACES SANS TABAC » EN PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER DE LA DRÔME

Rapporteur: Conseil Municipal des Enfants et Mme SAUZET

Première cause évitable de mortalité en France, le tabac est responsable de plus de 73 000 morts par an, dont 44 000 par cancer.

Face à ce constat, la Ligue contre le cancer a lancé en 2012, le label "Espace sans tabac", élargissant les lieux sans tabac définis par la loi et le décret Bertrand à des espaces extérieurs tels que les plages, les aires de jeux et les parcs. Ce label est décerné aux villes qui s'engagent à promouvoir cette démarche visant à "dé-normaliser" le tabagisme dans l'espace public.

- Objectifs du label "Espaces sans tabac" :

Le label « Espace sans tabac » vise à limiter l'entrée en tabagie des jeunes et à stimuler la décision d'arrêt auprès des fumeurs. Il a pour objectifs de :

- éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants,
- promouvoir l'exemplarité d'espaces publics conviviaux et sains,
- préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies, - réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac, - rompre le lien entretenu par l'industrie entre les loisirs et le tabac.

- Rappel des lieux concernés par le label « Espace sans tabac » :

Pour bénéficier de ce label, la municipalité doit interdire de fumer à l'extérieur des lieux suivants :

- 100 % des établissements scolaires : Ecole Notre Dame de l'Hermitage, Ecole maternelle Jules Verne, Ecole élémentaire Jules Verne, Ecole maternelle Jean Moulin et Ecole élémentaire Jean Moulin – **abords immédiat des établissements**

- 100% des aires de jeux et parcs de loisirs : Parc du Chayla, Parc du Quai Général de Gaulles, Parc de la Pierrelle, City Parc du Bois de l'Europe, City Parc Fernand Chapelle et les futurs sites

- 100% des lieux accueillant un public familial (parcs, jardins public) : Jardin de l'Europe Unie

- Mise en place du label :

La démarche d'obtention du label « espace sans tabac » émane du Conseil Municipal des Enfants.

1. Phase préparatoire :

a. Création d'une commission « ma Ville plus verte » au sein du Conseil Municipal des Enfants où émerge la volonté de créer des Espaces sans tabac et accentué suite à la Journée Nettoyage de Printemps du 9 avril 2022 où un grand nombre de mégots ont été récoltés.

b. Rencontre entre le Conseil Municipal des Enfants et la Ligue contre le Cancer de la Drôme le 4 mai 2022 en présence de Jean-Pierre CAILLE, président, Marie-Dominique BRUCHET, déléguée de l'antenne de Tain l'Hermitage ainsi que de Chamseddine HABRIH, chargé de prévention. Celle-ci a permis de comprendre les enjeux sanitaires et environnementaux et d'en définir les modalités.

c. Lors de la commission du 1^{er} juin 2022, le CME a travaillé sur la définition des périmètres et sur le contenu de la convention de partenariat entre la Commune et la Ligue contre le Cancer de la Drôme.

2. Signature de la convention :

Le label est attribué dès l'engagement du Maire à décliner le projet, par la signature d'une convention. La convention stipule que l' élu s'engage à rendre, a minima, tous les espaces identifiés comme impérativement sans tabac dans un délai de trois ans par l'émission d'arrêtés municipaux.

3. Lancement du label :

Cet évènement sera médiatisé tant par la municipalité que par le comité départemental de la Ligue contre le cancer afin d'initier l'information et d'accroître l'acceptabilité du projet.

Une communication sera déployée sur l'ensemble de la Commune via les supports de communication.

- **Proposition de calendrier prévisionnel**

Conformément à la proposition faite au Conseil Municipal du 4 juillet 2022, il est proposé d'appliquer le dispositif selon l'échéancier suivant :

- Dernier trimestre 2022 : signature de la convention, émission des premiers arrêtés municipaux et début de l'installation de la signalisation sur les lieux identifiés.
- 2024 : application des Espaces sans tabac sur les nouveaux espaces de loisirs sportifs en projet.

L'évaluation pourra être menée en provoquant un comité de pilotage, a minima, une fois par an afin de réajuster la stratégie de déploiement si besoin et en fonction des résultats.

CONSIDERANT l'intérêt de l'association œuvrant dans le domaine de la santé,

VU le projet de convention de partenariat joint concernant la labellisation « Espaces sans tabac »,

VU les sites identifiés,

VU la délibération du Conseil Municipal des Enfants du 29 juin 2022 portant création d'espaces sans tabac,

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal,

CRÉE des espaces labélisés sans tabac sur la commune de TAIN L'HERMITAGE, suivant les sites proposés :

- Ecole Jean Moulin élémentaire : Vote à l'unanimité
- Ecole Jean Moulin maternelle : Vote à la majorité pour la proposition du Conseil Municipal
- Ecole Jules Verne élémentaire : Vote à l'unanimité
- Ecole Jules Verne maternelle : Vote à la majorité pour la proposition du Conseil Municipal
- Ecole Notre Dame : Vote à la majorité pour la proposition du Conseil Municipal avec la modification jusqu'au bâtiment.

ENTÉRINE, à l'unanimité, la convention de partenariat entre la Commune de Tain l'Hermitage et le Comité de la Drôme de la Ligue Contre le Cancer labellisée "Espace Sans Tabac".

Mme SAUZET explique qu'après analyse et réflexion, le choix des zones non-fumeur par le CME s'est porté sur le crayonnage couleur or et le conseil municipal sur le crayonnage couleur rouge.

Ecole Jean Moulin élémentaire : Le Maire constate un avis similaire entre le CME et le CM.

Ecole Jean Moulin maternelle : Le Maire évoque un avis partagé. Le CME propose d'élargir la zone au-delà de l'école sur le trottoir le long du grillage de l'école maternelle.

Quentin, membre du CME précise qu'ayant été lui-même élève de maternelle, les enfants aiment se coller au grillage et sont directement touchés par la fumée de cigarette des piétons qui passent sur le trottoir.

Madame PALANCA Joséphine précise qu'en étant elle-même fumeuse, ce trottoir appartient au domaine public. Mme SAUZET rappelle que même si la liberté appartient à chacun, la nécessité de protéger les enfants est essentielle.

Monsieur le Maire rappelle que le civisme des adultes doit être source d'exemple.

La problématique soulevée tourne autour de l'application de la réglementation et de la verbalisation.

Ecole Jules Verne élémentaire : Les enfants du CME rappellent la toxicité de la cigarette engendrant des cancers et qu'ils leur semblent nécessaire de couvrir la zone sans tabac rue Rémy Vallet et sur une partie du parking côté rue Jules Nadi.

À nouveau, les enfants évoquent le fait que les élèves aiment se coller à la grille et qu'ils leur semblent important de délimiter cette zone sans tabac.

Ecole Jules Verne maternelle : Monsieur le Maire soulève que le choix des enfants portant sur les trottoirs longeant le bâtiment de l'école, route de Larnage et rue Jules Nadi, ne peut pas être retenu car les enfants de l'école ne sont pas exposés au vapeur de la fumée de cigarette.
Est retenu uniquement le parking et l'entrée principale de l'école.

Ecole Notre Dame : Le choix du CME a été d'étendre la zone sans tabac jusqu'à la place Taurobole.
M. HERNANDEZ précise que la consommation de tabac n'est pas liée qu'en journée et que les citoyens ont plaisir à se retrouver le soir autour de la fontaine, sur les chaises et les bancs publics.
Madame LECOMTE fait part d'un constat de mamans fumeuses et demande la fermeture du périmètre en rouge jusqu'au bâtiment de l'école Notre Dame le long Scoly.
Une partie du choix des enfants est retenu sauf aux abords du square (fontaine en face de la Maison des quais) et le trottoir rue de Scoly (le long de l'école privé).

M. Guy CHOMEL rappelle la qualité du travail des enfants mais qu'il est difficile de répondre favorablement à toutes leurs demandes.
Il a été évoqué à plusieurs reprises la nécessité de mettre en place des actions progressives.
M. Michael VERDIER interroge Monsieur le Maire sur le montant de la contravention.
Monsieur le Maire précise que la contravention sera de 35 €.

N° 2022-43 : APPROBATION PROJET « ESPACES ZERO MÉGOTS » AVEC LA SOCIÉTÉ CY-CLOPE ET LE CONVENTIONNEMENT AVEC L'ÉCO-ORGANISEM ALCOME

Rapporteur: Conseil Municipal des Enfants et Mme SAUZET

Avec 15 millions de fumeurs en France et 1,1 milliards dans le monde, la question des déchets liés à la consommation de cigarettes est de plus en plus cruciale, et tout particulièrement en ce qui concerne les mégots de cigarettes avec filtre.
Geste qui semble anodin au fumeur, répété plusieurs fois par jour et par des milliards de personnes dans le monde, le fait de jeter ou d'écraser son mégot sur le sol pose de gros problèmes environnementaux.

Quelques chiffres clés :

- Sur les 40 milliards de cigarettes vendues chaque année en France, plus de 30 milliards de mégots ne finissent pas leur course dans un cendrier mais directement dans la nature ou sur le sol des villes.
- Pour la France entière, le poids des mégots jetés ou écrasés par terre représente près de 25 000 tonnes par an.
- Le temps de dégradation d'un mégot va jusqu'à 12 ans.
- Un seul mégot a la capacité de polluer 500 litres d'eau.

Un filtre de cigarette est composé d'une structure en acétate de cellulose, une fibre synthétique plastique que l'on retrouve dans l'industrie textile sous le nom de viscose. Il se comporte donc bien comme un déchet plastique, c'est-à-dire dénué de biodégradabilité : le mégot-filtre se dégrade par altération et dispersion de sa matière en particules de plastique de plus en plus petites : microparticules puis nanoparticules.

Le filtre usagé contient en plus les substances toxiques et polluantes qui résultent de la combustion de la cigarette : parmi les 4 000 substances chimiques retrouvées dans les mégots-filtres, se trouvent notamment des métaux lourds (barium, plomb, mercure), des hydrocarbures aromatiques et des traces de pesticides utilisés par l'industrie du tabac dans la phase de culture. La nicotine elle-même est un alcaloïde toxique aux effets néfastes sur la faune marine comme terrestre.

Les rapporteurs présenteront à l'assemblée les solutions.

Création d'espaces zéro mégots permet de concentrer les déchets mégots. Il est ainsi possible de lutter de manière plus efficace contre leur dispersion.

La collecte consiste à mettre à disposition des cendriers exclusivement dédiés aux déchets de cigarettes, incitant les fumeurs à les utiliser.

Le recyclage par la valorisation : Le recyclage du mégot est difficile, du fait de sa petite taille et de sa composition. En évitant sa dispersion, c'est-à-dire en concentrant la quantité de mégots rejetés dans des points de collecte identifiés et fonctionnels, il est cependant possible de récolter ces déchets spécifiques afin de les valoriser. C'est la proposition même de la solution Cy-Clope, qui valorise les mégots collectés en circuit court en Combustible de Substitution Énergétique (CSE) afin de produire de l'énergie.

Le Conseil Municipal des Enfants a été stupéfaits lors de la Journée Nettoyage de Printemps le 9 avril 2022 de la récolte importante des mégots sur le sol de la Ville de Tain l'Hermitage

Devant ce constat et cette prise de conscience, les jeunes élus ont fait appel à la solution Cy-Clope préalablement mis en place sur la ville voisine de Tournon-sur-Rhône.

Cette solution consiste à un service clé en main sous forme d'abonnement mensuel avec un engagement de 36 mois comprenant :

1. La fabrication, livraison et installation de collecteurs de mégots entièrement personnalisables à la charte de la municipalité.
2. Un accompagnement complet pour communiquer auprès des utilisateurs.
3. La collecte en circuit-court tous les trimestres.
4. La valorisation du mégot en local via le partenaire Chimirec, leader français de la valorisation de matières dangereuses. Concrètement, les mégots seront transformés en combustible destiné à la production d'énergie et permettront ainsi l'économie de matières premières.
5. Un rapport annuel complet de bilans de collectes permettant de matérialiser les bénéfices environnementaux réalisés et ainsi prouvés de manière concrète les actions mises en place par la municipalité seront transmis.

Le Conseil Municipal des Enfants vous proposent d'opter pour la solution Cy-Clope en recourant au modèle C1 (page 18 de l'annexe jointe) facilement identifiable et personnalisable (structure grise identique au mobilier urbain et l'écriture, couleur lie de vin conforme à la charte graphique de la Ville).

Il a été identifié 9 lieux où la présence de fumeurs est plus importante :

- 3 cendriers le long de la Viarhônga entre le centre aquatique Linaë et la passerelle Marc Seguin,
- 1 Gare SNCF,
- 1 Rue Péala,
- 2 Place Taurobole,
- 1 Espace Charles Trénet,
- 1 Hôtel de Ville.

Ces 9 cendriers reviendraient à un coût mensuel de 558,00 € HT par mois soit un total de 6 696 € HT par an.

Néanmoins, la Ville de Tain l'Hermitage peut prétendre au subventionnement d'ALCOME. Ce dernier est un éco-organisme dont l'objectif est d'agir pour la réduction des mégots sur l'espace public en soutenant financièrement les collectivités ayant mis en place des actions de sensibilisation.

En recourant à la solution Cy-Clope, la Ville pourrait prétendre à l'obtention d'une subvention de 1,08 € par habitant et par an de l'organisme ALCOME.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2022, la Ville de Tain l'Hermitage compte 6 312 habitants soit une subvention qui pourrait s'élever à 6 816,96 €.

De ce fait, la mise en place de ces 9 collecteurs de mégots seraient remboursés par la subvention ALCOME.

CONSIDERANT l'intérêt écologique et en vue d'une ville plus propre,

VU la solution Cy-Clope,

Vu le subventionnement ALCOME,

VU la délibération du Conseil Municipal des Enfants du 29 juin 2022 portant création des zones zéro mégots,

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACTE la démarche de collecte et recyclage par valorisation des mégots en installant 9 cendriers CY-CLOPE sur les sites proposés,
- SOLLICITE la demande de subvention afférente à cette démarche auprès d'ALCOME,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Présentation des cendriers qui seront marqués à l'effigie de la commune (charte et logo).

Mme SAUZET rappelle l'investissement de Manon JOLIVET et Sandrine CONTE sur ce sujet.

Mme Isabelle COLOMER propose d'installer des cendriers dans les zones sans tabac permettant au fumeur de déposer leur cigarette à l'entrée de la zone non-fumeur aux abords des écoles.

M. GUIRON précise que les cendriers existants actuellement installés, seront déplacés sur d'autres lieux de la commune et à proximité de salles communales.

S'agissant de l'investissement en matière de location de cendriers, Monsieur le Maire précise non seulement la bonne initiative mais que la dépense est absorbée par le subventionnement d'ALCOME.

M. le Maire félicite le Conseil Municipal des Enfants pour le travail effectué ainsi que tous les élus adultes participant aux commissions.

N° 2022-44 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: M. le Maire

La réorganisation des services avec le développement du service des sports ainsi que le renfort nécessaire au service de la police municipale requièrent le recrutement d'un ETAPS et d'un BCP à temps complet.

Monsieur le Maire propose la modification suivante du tableau des effectifs :

| DATE D'EFFET | CRÉATION |
|--|-------------------------|
| 01/08/2022 - Service des sports | 1 ETAPS à temps complet |
| 01/08/2022 - Service Police Municipale | 1 BCP à temps complet |

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification du tableau des effectifs.

La séance est levée à 20h15.